

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX DOCUMENTS  
AU CENTRE CULTUREL JEAN-BAPTISTE CALVIGNAC

Le Maire de Carmaux,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020

CONSIDERANT la nécessité d'éliminer un fonds de documents défraîchis et/ou usagés (livres adultes et enfants, disques compacts et DVD) appartenant à la médiathèque de la Ville de Carmaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La vente des documents précités aura lieu de la manière suivante au Centre Culturel 24 avenue Bouloc-Torcatiss 81400 Carmaux :

- du mardi 15 au samedi 26 juin 2021

**Article 2**

Les prix de vente proposés sont les suivants :

- 0.50 € par livre jeunesse
- 1 € par disque compact, par DVD ou par livre adulte
- 2 € par beau livre.

**Article 3**

Les documents invendus seront retirés de l'inventaire.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux et Madame la Directrice du Centre Culturel Jean-Baptiste Calvignac, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2021  
Le Maire,  
Jean-Louis BOUSQUET



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*